

INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
DES AGENTS NON TITULAIRES  
DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

M

Angers, le

**Retrouvez ce document, ainsi que vos attestations de paiement  
dans votre espace personnel sécurisé sur [www.ircantec.retraites.fr](http://www.ircantec.retraites.fr)**

## Bulletin de pension 2018

Pension brute  
(y compris éventuellement la majoration pour enfants)

Base de cotisation

Cotisation

Sécurité sociale  
Régime local Alsace Moselle  
CSG non déductible  
CSG déductible  
CRDS  
CASA  
CCS

TOTAL :

\_\_\_\_\_

Pension nette

Montant versé

## Attestation fiscale

**Somme à déclarer aux services fiscaux**  
(si absente de votre déclaration pré-remplie)

La directrice

Hélène Gerbet

Afin de simplifier vos démarches, l'Ircantec communique à l'administration fiscale française le montant des revenus imposables au titre de votre retraite complémentaire. Ce montant doit figurer sur votre déclaration de revenus pré-remplie.



## Bulletin de pension

Pour l'année 2018, la valeur du point est de 0,47887 €.

### Pension brute

Montant de la pension annuelle tenant compte, le cas échéant, des révisions intervenues au cours de l'année.

### Pension nette

Pension brute après déduction éventuelle des cotisations sociales ci-dessous.

C'est l'analyse de votre situation fiscale qui détermine l'application ou l'exonération de ces cotisations.

L'analyse porte sur votre revenu fiscal de référence compte tenu de votre nombre de parts, en fonction du barème fixé par la Direction générale des Finances publiques.

Cotisations	Taux	Base de cotisation
Sécurité sociale *	1,00%	Pension brute hors majoration pour enfants
Régime local Alsace Moselle	CRAV 1,50% ou MSA 1,10%	Pension brute
CSG non déductible	2,40%	
CSG déductible	3,80% ou 5,90%	
CRDS	0,50%	
CASA	0,30%	

\*Tout pensionné fiscalement domicilié hors de France peut, selon sa situation, être prélevé sur son allocation de la cotisation de Sécurité sociale au taux de 4,20 % (5,90 % pour la période du 01/01/2018 au 28/02/2018) ou en être exonéré.

Une cotisation CCS au taux de 1,00% est appliquée pour tout pensionné fiscalement domicilié en Nouvelle Calédonie.

Pour plus d'informations, consultez le simulateur des prélèvements sociaux sur [www.ircantec.retraites.fr](http://www.ircantec.retraites.fr).

### Montant versé

Pension nette après déduction éventuelle :

- des cotisations rétroactives : cotisations pour validation de services
- des retenues à la source
- des autres prélèvements : opposition (pension alimentaire...), trop-versé, prêt, assurance volontaire expatriés.

## Attestation fiscale

La somme à déclarer aux services fiscaux est calculée à partir de la pension annuelle brute.

**Ne soyez pas surpris si vous constatez une différence entre la somme à déclarer et le montant versé.** En effet, les retenues non déductibles (2) doivent être intégrées au montant à déclarer.

(1) - Sont déduites le cas échéant :

- les cotisations Sécurité sociale, régime local Alsace Moselle et CSG déductible
- les cotisations rétroactives.

(2) - Ne sont pas déduits :

- les cotisations CSG non déductible, CRDS, CASA
- les retenues à la source
- les autres prélèvements : opposition (pension alimentaire...), prêt, assurance volontaire expatriés.

Si un rappel est mentionné dans cette rubrique, les modalités de déclaration de ces revenus différés figurent à l'article 163-0 A du Code général des impôts. Au besoin, contactez les services fiscaux.

### IMPORTANT

- Pour éviter toute suspension de paiement, signalez votre changement d'adresse et/ou d'état civil.
- Vous avez l'obligation d'informer l'Ircantec en cas de remariage si vous êtes bénéficiaire d'une allocation de réversion.
- Si vous êtes domicilié(e) fiscalement en France, n'adrez pas la copie de votre avis d'impôt : votre situation au regard des prélèvements sociaux est communiquée chaque année par la direction générale des finances publiques (opération autorisée par la CNIL).
- Un document est établi pour chaque allocation perçue (personnelle, de réversion, en qualité d'élu).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous êtes en droit d'obtenir communication et éventuellement rectification de toute information vous concernant et figurant dans nos fichiers.